SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 juin 2023, le Conseil municipal a adopté les deux règlements suivants:

1-RÈGLEMENT NUMÉRO 1209-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1200-2018 (OMNIBUS PHASE 3)

L'objet de ce règlement est d'apporter au règlement de zonage en vigueur les modifications suivantes :

- Ajouter certains liens de parenté éligibles pour les logements intergénérationnels;
- Établir une méthode d'inclusion des mezzanines et des combles dans le calcul du nombre d'étage d'un bâtiment;
- Prohiber les garages en sous-sol;
- Modifier les normes d'implantation des clôtures, haies et murets par rapport à la limite d'emprise publique;
- Modifier les normes d'implantation des constructions accessoires sur des terrains d'angle;
- Modifier la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un terrain d'usage autre que résidentiel;
- Modifier les normes des abris pour automobile attenants à un garage autonome;
- Modifier les normes de superficie et de hauteur de porte des remises;
- Modifier la distance d'implantation des patios;
- Modifier la méthode de calcul de superficie des pavillons de jardin lorsqu'ils sont attenants à un autre bâtiment;
- Modifier les normes des bâtiments accessoires pour les usages autres que l'habitation;
- Modifier les normes des conteneurs de matières résiduelles;
- Modifier les normes sur l'entreposage extérieur accessoire aux usages autres que l'habitation;
- Modifier certaines normes de stationnement hors-rue et des entrées charretières;
- Abroger l'autorisation d'abattage d'arbres pour remise en culture à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Abroger les normes sur la protection des rives et du littoral qui sont maintenant contenues à la réglementation provinciale applicable;
- Abroger les normes d'entrées charretières spécifiques aux postes d'essence;
- Modifier les normes sur les maisons mobiles et les parcs de maisons mobiles;
- Modifier les normes sur les constructions et équipements accessoires dans un projet intégré résidentiel;
- Permettre les usages d'habitation unifamiliale isolée dans la zone ID-15 et adopter les normes inhérentes d'implantation et de caractéristiques du bâtiment principal;
- Modifier les normes d'implantation des maisons mobiles dans la zone ID-15.

2-RÈGLEMENT NUMÉRO 2201-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2200-2018 (OMNIBUS)

L'objet de ce règlement est d'apporter au règlement de lotissement les modifications suivantes :

- Ajouter une condition que toute opération cadastrale ait fait l'objet d'un permis de lotissement avant d'être déposé au service du Cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec;
- Ajouter une condition de conformité aux règlements d'urbanisme préalablement à la réalisation d'une opération cadastrale;
- Ajouter une précision sur les terrains exemptés de l'application du fonds de parc lors d'une opération de subdivision créant un lot constructible;
- Ajouter des exemptions sur l'application du fonds de parc pour les terrains situés en zone agricoles;
- Réviser la procédure de calcul des frais de fonds de parc;
- Abroger des dispositions imposant une superficie maximale d'un lot à l'intérieur d'un périmètre urbain;
- Ajout d'une prohibition d'enclavement pour un lot sur lequel se situe un bâtiment principal.

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces règlements sont en vigueur depuis l'émission du certificat de conformité de la MRC des Jardins-de-Napierville le 13 juillet 2023 et sont disponibles pour consultation en communiquant au 450-347-5446, poste 203, ou par courriel au: amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 11 août 2023

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi en affichant une copie au bureau municipal, entre 8h et 22h, le 11 août 2023.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière